



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 Février 2026

Convocation du 28/01/2026

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 04/02/2026 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11  
Absents excusés : 01  
Absents non excusés : 00  
Vote par procuration : 00  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 10

PRÉSENTS : ERNST Antoine – DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand – FEIERABEND Florence – ZIMMERMANN Bernard - GAROFALO Alexandro - SCOVRON Charlène.

ABSENTS EXCUSES : MANGIN Isabelle –  
PROCURATION :

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

### DCM 1/2026

#### OBJET : Arrêté portant sur le déplacement de limite d'agglomération Classification

Le maire rappelle que lors des travaux de l'aménagement de la rue de l'Albe, de la rue de la Gare et de l'installation de l'écluse à l'entrée du village sens Francaltroff, les limites de l'agglomération sur le territoire de la commune ont dû être modifiée. Ceci a nécessité le déplacement des panneaux correspondant.

A cet effet, il est nécessaire de prendre un arrêté spécifique à cet effet qui précise les nouveaux points de repère comme suit :

- RD 39 (rue Principale – Côté Francaltroff) à 21+348
- RD 39 (Rue de la Gare – côté Gare) à 20+190
- RD 39 (Quartier Gare – côté commune) à 19+780
- RD 39 (Quartier Gare – côté Albestroff) à 19+573

Aussi le maire donne lecture de l'arrêté et sollicite le conseil à l'autoriser de le signer.

Après délibération, les conseillers émettent un avis favorable et autorise le Maire à signer l'arrêté qui sera transmis au Département de la Moselle.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### DCM 2/2026

#### OBJET : Attribution marché de travaux Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire fait part aux conseillers que suite à la consultation pour la pose de tapis lyonnais en remplacement des tapis berlinois rue de l'Albe, c'est l'entreprise Terra Est de Vahl Ebersing qui a fait l'offre la moins disante d'un montant de 17600€ et contrôlée par le maître d'œuvre, le cabinet Lambert.

Le maire propose donc de retenir l'entreprise Terra Est.

Après délibération les conseillers émettent un avis favorable pour retenir l'entreprise Terra Est et autorise le Maire à signer le marché.

Par ailleurs ils chargent le cabinet Lambert en qualité de maître d'œuvre de coordonner les travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **DCM 3/2026**

**Objet : Adoption du compte financier unique (CFU)**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 58/2022 du 30 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité de voter le Compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes ci-dessous :

**Investissement :**

Dépenses : Prévu : 826 841,20€ - Réalisé : 508 704,53€ - Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 826 841,20€ - Réalisé : 569 049,72€ - Reste à réaliser : 0,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : Prévu : 376 403,24€ - Réalisé : 132 702,73€ - Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 376 403,24€ - Réalisé : 329 688,75€ - Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

**Investissement :** 60 345,19€

**Fonctionnement :** 196 986,02€

Résultat global (Excédent) : 257 331,21€

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte financier unique 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **DCM 4/2026**

**Objet : Attribution d'une subvention au Resto du Coeur**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire fait part aux conseillers le courrier adressé par l'Association des Restos du Cœur du 22 janvier 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention.

A cet, le maire propose de verser, comme l'an passé, une somme de 200€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 200€ aux Restos du Cœur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DCM 5/2026**

**Objet : Attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1

Vu la demande du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais électrique concernant les cadrans d'horloge présents sur les façades du clocher, le maire propose pour l'année 2026 une participation de 150€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer un montant de 150€ au Conseil de Fabrique.

Adopté à l'unanimité des membres présents

**DCM 6/2026**

**Objet : Achat de panneaux**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire informe les conseillers que les panneaux électoraux en bois que disposent la commune sont usés.

Il est donc opportun d'acquérir 5 nouveaux panneaux double en tôle tube ronds.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acheter 5 panneaux double pour un montant d'environ 1300€ ht.  
Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM 7/2026**

**Objet : Travaux Sylvicoles**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle que suite à la présentation effectuée par le technicien de l'ONF, des travaux sylvicoles étaient prévus en 2026 dans la parcelle 10.u.

A cet effet, l'ONF a adressé le programme d'actions pour l'année 2026.

Le maire propose d'accepter ce programme d'actions dont le coût estimatif s'élève à 4700€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le programme d'actions 2026, estimé à 4700€ HT soit 5640€ TTC.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM 8/2026**

**Objet : Révision du loyer des logements et du garage communal de la résidence de l'Ecole**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire précise que selon les termes des contrats de location concernant les appartements de la résidence de l'Ecole ainsi que du garage, le montant du loyer mensuel est révisable annuellement à la date d'anniversaire du contrat de bail.

A cet effet le maire propose aux conseillers de ne pas appliquer la révision et de maintenir le montant des loyers pour la l'année 2024.

Le Conseil, après avoir délibéré :

Décide le maintien du loyer mensuel pour la période à suivre comme suit :

- . 550€ pour les appartements 1 et 2
- . 480€ pour l'appartement 3
- . 50€ pour le garage

Adopté à l'unanimité des membres présents

**DCM 9/2026**

**Objet : Présentation Bilan de fonctionnement 2023 de la salle communale et fixation du loyer à l'ASCL**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire.**

Après examen du bilan des recettes et des dépenses correspondant à la salle polyvalente pour l'année 2025, le conseil Municipal décide :

- De valider le bilan qui présente un résultat non équilibré de 1242,56€
- De maintenir le montant du loyer trimestriel de 510€, à verser par l'association ASCL.

# BILAN DES DEPENSES FOYER POUR 2025

DEPENSES		CONSOMMATION	TARIF TTC
<b>EDF</b>	facture decembre n-1	136	55,66 €
	facture janvier	287	92,23
	facture fevrier	415	107,94 €
	facture mars	425	105,80 €
	facture avril	564	131,95 €
	facture mai	238	69,95 €
	facture juin	255	73,35 €
	facture juillet	20	27,27 €
	facture août	169	58,66 €
	facture septembre	141	53,27 €
	facture octobre	543	129,35 €
	facture novembre	694	157,63 €
			<b>1 063,06 €</b>
<b>EAU</b>	fevrier (3e quadrimestre 2024)	6	100,36 €
	juin (1er quadrimestre 2025)	9	113,94 €
	octobre (2eme quadrimestre 2025)	16	143,47 €
			<b>357,77 €</b>
<b>FIOUL</b>	PLANETE FIOUL	1500l	1 477,50 €
	PLANETE FIOUL	1525l	1 448,75 €
			<b>2 926,25 €</b>
<b>ASSURANCE</b>	(3353,44/1683m <sup>2</sup> )x472m <sup>2</sup>		<b>940,48 €</b>
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b>5 287,56 €</b>
<b>RECETTES</b>			
	Loyer ASCL 12x 170 €		2 040,00 €
<b>LOCATIONS</b>	HOUPERT Marie Louise		90,00 €
	SCHOUMACHER Nathalie (loc du 15/02)		225,00 €
	DORR Sylvie (loc du 22/02/25)		140,00 €
	DELAVault Viviane (loc du 03/05)		145,00 €
	BIER Lionel (loc du 24/05)		120,00 €
	WILHELM Mickael (loc du 01/06)		170,00 €
	BENEDIC Edgard (loc du 07/06)		170,00 €
	DEISS Gabriel (loc du 10/08)		170,00 €
	ERNST Elisabeth (loc du 07/09)		90,00 €
	SCHOUMACHER Nath (loc du 30/08)		170,00 €
	SIMMONET Laetitia (loc du 14/09)		170,00 €
	FEIERABEND Daniel (loc du 06/12)		140,00 €
	GAROFALO Alexandro (loc 22/11)		205,00 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b>4 045,00 €</b>
	<b><u>DIFFERENCE</u></b>		<b>- 1 242,56 €</b>

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire  
Antoine ERNST*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à de sa publication.